a bataille n'était pas gagnée d'avance. Et puis, nous avions par-Ifois des doutes, tant les critiques et les attaques étaient nombreuses, tant les offensives anti-PACS étaient multiples et conjuguées. Mais nombreux étaient ceux qui mettaient toutes leurs forces dans la balance. Du côté des homosexuels d'abord, car ils voyaient dans ce PACS une nouvelle conquête pour leur reconnaissance. Mais du côté de bien d'autres, aussi, qui sentaient combien il était nécessaire de sortir du carcan dans lequel nous enfermait le mariage avec ses rigidités multi-séculaires. Jamais le contexte n'avaient été aussi favorable, il fallait convaincre parce que le moment était venu de "faire" la brèche. Le PACS ouvre une ère nouvelle pour les couples, mais surtout il dégage des perspectives tout à fait neuves dans de nombreuses directions pour l'ensemble de notre société, dans les divers domaines juridiques (enfants, droits à prestations, séparations, héritages...) et plus encore, dans de nombreux domaines symboliques, affectifs, sociaux ou religieux. Nous sommes au début d'un processus.

Le vote du PACS en octobre 1999, sa légalité reconnue par le Conseil Constitutionnel en novembre est un vrai succès qui a sanctionné un travail réalisé en profondeur depuis de nombreuses années. Au niveau national, il a fallu sen-

Le PACS fait vaillamment son chemin

par Christian de Leusse*

sibiliser, mobiliser et persuader. A Marseille, des campagnes d'action ont été menées par les associations réunies au sein d'un comité de liaison inter-associatif, dès 1996 auprès des maires pour les sensibiliser sur les certificats de vie communes, auprès de différentes catégories socio-professionnelles (universitaires, professions libérales...), auprès des partis politiques au moment des différentes élections, auprès des associations et des syndicats aussi. Le PACS permet une avancée importante vers l'égalité des citoyennes et citoyens devant la loi, mais il sera important de veiller à son application pour tous les couples, y compris homosexuels.

Déjà de nombreux PACS ont été signés. A Lille le premiers PACS a été signé le 18 novembre - 8 jours après sa validation par le Conseil Constitutionnel - par François et Dominique qui vivaient ensemble depuis 19 ans, puis à Paris le 24 novembre par Ali et Laurent, le 26 novembre par William et Gilles ou encore le 3 décembre

par Yannick et René dans 3 Tribunaux d'Instance différents, à Lyon le 2 décembre par Pierre et Jean, avec un pot d'honneur en mairie du 1er arrondissement.

Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, est allée constater auprès du Tribunal d'Instance du 11ème arr. qu'une cinquantaine de dossiers PACS avaient été retirés, dont environ 50 % étaient destinés à des couples de même sexe. Le Tribunal d'Instance de Marseille a mis au point avec célérité un service d'accueil indiquant les pièces à fournir pour signer un PACS.

Ça PACS ou ça casse

Mais, comme pour la réduction du temps de travail, grâce à la loi, les choses bougent désormais à l'intérieur des administrations et des entreprises. L'Armée, sans doute plus ouverte que par le passé, a fait savoir par la bouche de son chef d'étatmajor qu'il serait pris acte de cette loi à compter du 1er décembre. Les directions de Total-Fina, du Crédit Lyonnais ou de la MGEN sont l'objet de sollicitations de la part de leur personnel ou de leurs clients, dans un cas pour un supplément de salaire accordé aux couples, dans un autre pour les droits à congé liés à des événements familiaux, ou encore pour étendre les conditions d'adhésion destinées aux couples. A Air-France, à la SNCF, à EDF, il faut encore batailler pour faire avancer les droits des couples pacsés. Dans ce contexte, ce qui vient de se passer à la SNCM est indigne, le tribunal ayant refusé de reconnaître qu'il y avait eu discrimination, alors que deux homosexuels avaient été empêchés de bénéficier du tarif de couple, en

plein débat sur le PACS au Parlement.

Des décrets d'application prévoient l'octroi de certaines prestations sociales (allocation pour jeunes enfants, allocation de logement social, RMI), pour l'extension de la qualité d'ayant-droit d'un assuré social afin de bénéficier de prestations maladie et maternité, si le partenaire se trouve à la charge effective, totale ou permanente de l'assuré. Les ressources communes du couple seront prises en compte pour le calcul du montant du complément familial, de l'allocation de rentrée scolaire ou du complément d'allocation aux adultes handicapés. Les partenaires d'un PACS pourront figurer parmi les bénéficiaires du capital-décès versé par le régime général de la sécurité sociale.

Mais ceux qui se sont battus pour le PACS seront encore vigilants, car il faudra s'assurer de la publication de nouveaux décrets d'application et de leur mise en oeuvre, en particulier pour les couples binationaux qui posent dans le contexte un peu paranoïaque que nous vivons à l'égard des "mauvais" étrangers, un problème compliqué. Et les instructions devront être données aux maires pour la mise en place des certificats de concubinages pour les couples qui choisissent cette forme de cohabitation. Le refus récent de la mairie de Paris, le 23 novembre, à un couple qui demandait un tel certificat est à la limite de l'illégalité.

Enfin, les débats qui ont eu lieu à l'occasion des discussions sur le PACS ont révélé une homophobie alarmante. Un manifeste pour une stratégie contre l'homophobie (paru dans *Libération* du 3 décembre) est en cours de signature, il demande deux choses en particulier, la possibilité pour les associations homosexuelles de se porter partie civile et la création d'un organisme national qui réfléchisse sur la stratégie à mettre en oeuvre contre la haine et les discriminations.

musique du futur le toujours nir ?

aggressives, qui d'entendre ce entendre :

*Correspondant du Collectif pour le CUCS et PACS